

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION  
n° 2020 - 6 - 43

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

08 DEC 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence :**  
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

**Conseillers communautaires absents et excusés :**  
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

**Pouvoirs :** Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme  
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_43-DE

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du code du tourisme, « le directeur de l'EPIC fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction puis au Conseil Communautaire ».

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a transmis son rapport d'activités 2019 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le 2 octobre dernier. Ce rapport d'activités est consultable dans son intégralité au secrétariat général de la Communauté de Communes.

**Le Conseil communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le code du tourisme, et notamment son article R. 133-13,**  
**Vu le rapport d'activités 2019 de l'EPIC,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau lors de la séance du 12 novembre 2020,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**

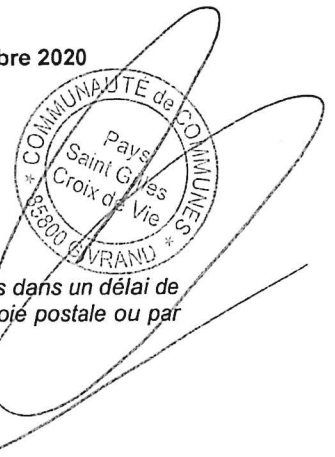
Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 DEC. 2020

Givrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*